

# IDÉES/

Recueilli par  
ARNAUD VAULERIN

Donner la parole aux criminels de guerre, aux génocidaires, poursuivis et condamnés. Durant cinq ans, Damien Scalia, professeur de droit et de criminologie à l'Université libre de Bruxelles, a rencontré et écouté longuement 60 criminels de masse passés par les prétoires des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR). Cette plongée inédite au cœur de la justice pénale est racontée dans un ouvrage convaincant – *Génocidaire(s)*, Dalloz, 204 pages, 22 euros. En s'appuyant sur les propos et l'expérience de ces criminels de masse, l'auteur expose les difficultés, les limites et les échecs d'un système judiciaire en quête de symbole, de responsabilité individuelle, dans lequel on place «trop d'attentes».

**Comment décide-t-on de donner la parole à des criminels de guerre, des génocidaires ?**

Ce livre est né après une discussion avec des collègues. Nous assistions en tant qu'experts au Comité international de la Croix-Rouge à une conférence sur l'impact du droit. Nous avons entendu des forces armées, des victimes, des représentants de la justice pénale internationale, mais personne n'avait demandé l'avis des criminels. Alors, on s'est lancés. Je me suis rendu à Sarajevo pour rencontrer un homme qui venait d'être libéré après quelques années de prison. Et de fil en aiguille, ce projet a démarré.

**Votre livre débute avec l'évocation de deux suicides : celui de Hermann Goering, pilier du nazisme, le 15 octobre 1946 à Nuremberg, et celui de Slobodan Praljak, un officier croate de Bosnie qui avale une fiole de cyanure devant les caméras à La Haye, le 29 novembre 2017. Ces deux gestes désespérés révèlent-ils un échec, les limites de la justice internationale ?**

Oui, je les mets en parallèle. Goering allait être pendu le lendemain matin. Chez Praljak, il y a un côté presque théâtral. Les deux sont vraiment un pied de nez fait à la justice internationale, qui révèle l'échec d'un jugement. Il y a une faillite de la part de la justice, de ne pas arriver à se faire comprendre par les personnes à qui elles s'adressent.

**Le mandat d'arrêt de la CPI contre Poutine risque-t-il d'aller dans ce sens ?**

Il risque d'entraîner de grandes attentes. Des personnes pourraient penser que cela va avoir un impact sur la guerre, voire que ça pourrait permettre de rétablir la paix. Ou



## «La justice pénale internationale a besoin de figures monstrueuses»



DR  
**INTERVIEW**

A partir des témoignages de 60 criminels de guerre et génocidaires poursuivis ou condamnés, le professeur de droit et de criminologie Damien Scalia revisite les fondements de la justice internationale pour souligner ses limites et ses écueils.

tout simplement qu'il sera un jour jugé. Or, si l'on n'atteint pas ces objectifs, il risque surtout d'y avoir de grandes déceptions.

**D'un point de vue personnel, quel cheminement emprunte-**

**t-on avant d'aller voir ces criminels de masse ?**

Je dois le reconnaître, il y avait chez moi un côté un peu malsain, voyeuriste. Je voulais rencontrer ces criminels parce que cela faisait vingt

ans que je travaillais sur ce sujet au niveau juridique et que finalement, c'est déshumanisant, le droit. En parallèle, il y avait cette idée de donner la parole à des gens à qui on ne la donne pas. Ce n'était pas non

plus des sans-voix, au sens où on l'entend généralement, parce que certains avaient été ministres à l'époque. Mais ils n'étaient plus rien en fait, à part des symboles d'atrocité. Et je trouvais intéressant d'aller leur donner la parole justement pour cela et à ce moment-là.

**Comment reste-t-on sur une ligne de crête, en gardant une juste distance sans verser dans l'empathie, mais en entretenant malgré tout une relation parfois nourrie avec certains accusés ?**

Au début, c'était difficile. J'ai été bouleversé par ce qu'ils me racontaient sur les crimes, donc par rapport aux victimes, et par ce que les personnes disaient de leur vie au quotidien, de ne pas voir leur famille depuis quatre ou cinq ans, d'être dans des conditions de détention difficiles pour certains. La ligne de crête consiste à se dire : je ne suis pas là pour les juger, mais j'ai un avis sur ces crimes. On ne peut pas rester insensible face à ce qui s'est passé en ex-Yougoslavie, au Rwanda. Quand je suis avec eux, je me mets à leur niveau. Il y a eu des moments compliqués. Certains interviewés ont pleuré dans mes bras. Avec d'autres au Mali ou au Bénin, je suis resté longtemps, et donc quelque chose s'est créé mine de rien. Plusieurs m'ont dit que ça leur faisait du bien de pouvoir simplement parler, parce que personne ne leur demandait leur avis.



Radislav Krstic, l'un des responsables du massacre de Srebrenica, lors de son procès en mars 2000 à La Haye.

PHOTO JERRY LAMPEN. REUTERS

sance. Autrement dit, le droit pénal condamne et on s'arrête là. Mais ce n'est pas ce qui est attendu : on a besoin de cette reconnaissance pour les victimes, pour la mémoire, pour la reconstruction sociale.

**Ce refus d'admettre leurs crimes passe-t-il par une forme de réécriture de l'histoire, voire une négation des faits pour lesquels ils ont été jugés ?**

Devant moi, un seul a nié les génocides en ex-Yougoslavie ou au Rwanda. Les autres l'acceptaient, mais ils refusaient soit les formes de responsabilité qui leur étaient attribuées, soit les qualifications des actes. « On m'a condamné pour le génocide et en fait, je n'ai commis que quelques crimes, pas le génocide », « ce n'était pas un crime, c'était un acte de guerre tout à fait légitime », m'ont dit certains qui avançaient que les juges n'avaient pas compris que leur pays était en guerre. Et là, il y a quelque chose qui ne colle pas entre la responsabilité individuelle et collective. Quand on est en guerre, on ne réfléchit pas de la même façon. Ce n'est plus la même rationalité. Après, je pense que pour un dernier groupe d'interviewés, il y a une nécessité de réécrire l'histoire, parce qu'on ne vit pas en se disant qu'on a tué 2000 personnes. Fondamentalement, c'est compliqué.

**De l'arrestation au procès, de la lecture de l'acte d'accusation aux relations avec les juges, beaucoup de choses déçoivent, choquent les accusés. Il y a une forme de méprise, de lenteur, de complexité. Ce sont des failles de la justice internationale ?**

Il y a des failles qui sont liées aux Tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, où les procureurs faisaient des actes d'accusation longs comme le bras avec, au final, seules trois ou quatre charges – importantes – qui étaient condamnées. Les procureurs visaient large car ils ne voulaient pas laisser partir les gens qu'ils avaient arrêtés. La Cour pénale internationale a pris la mesure de ce problème et cela s'est amélioré. Cela dénote aussi un cadre juridique qui est imaginaire, dans le sens où on traduit des faits juridiquement, mais ils semblent en décalage avec la réalité vécue par les accusés. Un accusé m'a raconté : « Je lisais cet acte d'accusation, je me demandais qui était ce monstre. » Il parle de lui à la troisième personne, et ce n'est pas feint.

**Comment expliquer que les juridictions ne parviennent pas à réduire l'immense décalage entre ce que dit le droit, l'acte d'accusation et ce qu'a vécu l'accusé ?** Cela vient du fait qu'on est dans une procédure accusatoire. Dans des procédures de droit romano-germa-

nique, dites inquisitoires, comme on les connaît en France, en Belgique, en Allemagne, le droit pénal est tout de même plus proche des faits. Ensuite, cela s'explique aussi par la différence entre responsabilité individuelle et responsabilité collective. Nous sommes face à des crimes de masse avec une masse de victimes et souvent une masse d'auteurs. Or le droit pénal est individualisant. Mais en se concentrant sur une personne, on n'arrive pas à reproduire l'entière du contexte, du conflit, des problèmes et, surtout, l'entière du crime. Pour autant, le contexte et le crime global pourraient être mieux retranscrits si on faisait des procès de masse, un peu comme en Italie lors des maxi-audiences contre la mafia, avec 400, 500 personnes.

**Lors du procès de Radislav Krstic pour le génocide de Srebrenica, le juge Rodrigues dit ne pas vouloir juger le peuple serbe, mais le responsable de ces crimes. Comment les accusés perçoivent-ils cette idée de responsabilité individuelle ?**

Ils ne la comprennent pas. Ils ont tous cette question : « pourquoi

moi ? » Certains assurent qu'ils étaient 100 000. Ils n'étaient pas autant au niveau des décisions, mais assurément des dizaines ou des centaines. Ils ne saisissent pas pourquoi la culpabilité est bien individuelle, mais la responsabilité plutôt collective. On attribue à une personne, voire une poignée, l'ensemble du génocide. Quand on lit les jugements du TPIY ou du TPIR, il en ressort une culpabilité pour des actes précis, mais une responsabilité individuelle pour l'ensemble. « Si nous sommes tous coupables, personne ne l'est », disait Hannah Arendt. Car on ne peut pas juger tout un peuple, mais il faut trouver un équilibre entre avoir du symbole collectif et trouver les quelques vrais responsables. C'est compliqué de vouloir absoudre tout le monde en trouvant quatre ou cinq personnes.

**Des accusés vous disent à quel point ils sont devenus les « ennemis de l'humanité » en passant par les prétoires, même quand ils étaient acquittés. Cette justice internationale concourt-elle à fabriquer des criminels de guerre, des génocidaires ?**

C'est ce pourquoi elle est faite au départ : il y a des monstres qui existent. Ce qui permet de nous rassurer aussi, en sous-entendant que nous n'en faisons pas partie. Une de ses finalités, c'est de construire la monstruosité à juste titre. Elle a besoin de figures monstrueuses, toujours dans cette idée d'absoudre le reste ou, en tout cas, de montrer qu'on a fait quelque chose contre le mal. C'est ce que dit le juge Rodrigues en s'adressant au général Radislav Krstic au sujet de Srebrenica : « Vous avez adhéré au mal. » C'est tout de même très particulier comme discours. Pour un curé, je veux bien, pour un exorciste, pour quoi pas, mais un juge...

**Avons-nous placé trop d'attentes dans cette justice ?**

C'est le problème principal. On a voulu qu'elle rétablisse la paix, réponde aux victimes, fasse symbole, écrive l'histoire. On aurait pu décider de ne s'intéresser qu'aux responsables, de s'occuper des victimes dans une autre instance, de revenir sur l'histoire en dehors des prétoires. Sauf qu'à mettre trop d'attentes, on ne peut être que déçu. ◀

**Quels sont les tabous, les interdits qui imposent un cadre à la fois moral et éthique ?**

Il y a une éthique importante à avoir : ne jamais se prononcer, leur dire « vous avez bien fait », « vous avez mal fait » etc. Je n'ai jamais abordé la question des crimes, ce n'était pas mon objet. Je ne suis pas psy. Ce sont eux qui décident de m'en parler pour expliquer le contexte, comment le tribunal a mal ou a bien fait les choses. Parler des crimes, c'est les juger. Éthiquement, dans la recherche, ce n'est pas valable. Certains m'ont demandé de l'argent, de l'aide juridique, j'ai refusé et juste donné des contacts d'avocats. Rien de plus. Ils ne sont pas devenus des amis.

**Comment expliquez-vous qu'une infime minorité des personnes rencontrées (seulement 3 sur 60) ont reconnu leur responsabilité dans des crimes de masse ?**

Certains le disent à demi-mot, être nommés génocidaires, c'est trop lourd psychologiquement. Ils n'y arrivent pas. Ces entretiens m'ont fait comprendre que le droit pénal rate quelque chose. Il n'est pas adapté à cette nécessité de reconnaissance de crimes. Il s'inscrit dans une confrontation puisque les accusés ont quelque chose à prouver pour ne pas finir en prison. Alors, on pourrait se dire que l'on n'a pas besoin de cette reconnais-

SIENÉ COGO

